



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Chine

Question écrite n° 35261

Texte de la question

M. Jean-Pierre Giran attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le drame du Tibet. En 1950, les troupes chinoises envahirent le territoire tibétain. Le 10 mars 1959, des dizaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants descendirent dans les rues de Lhassa pour réclamer l'indépendance du Tibet. Ce mouvement de protestation fut réprimé dans un terrible bain de sang. Selon une estimation, il y eut 87 000 morts dans le seul Tibet central. Ces événements eurent aussi pour conséquence la fuite du dalaï lama en Inde avec l'ensemble des membres de son gouvernement. Aujourd'hui, le peuple tibétain ne peut toujours pas affirmer son identité et vivre libre. Aussi il lui demande de bien vouloir lui préciser les démarches consenties par la France pour reconnaître le gouvernement tibétain en exil et inciter la République populaire de Chine à faire de même.

Texte de la réponse

La France ne conteste pas la souveraineté de la Chine sur le Tibet. Lors de la reconnaissance du Gouvernement de la République populaire de Chine en 1964, la France, comme la totalité des Etats ayant depuis engagé des relations diplomatiques avec ce pays, a reconnu de facto que le Tibet faisait partie de la Chine. Cette attitude est d'ailleurs conforme avec celle de l'Organisation des Nations unies, qui n'a pas contesté la souveraineté chinoise sur le Tibet lors de l'admission de la République populaire de Chine en son sein en 1971. Enfin, il convient de remarquer que le Dalaï Lama, comme il l'a indiqué lui-même à plusieurs reprises, ne revendique pas l'indépendance pour le Tibet, mais la garantie d'une autonomie véritable, respectueuse de l'identité tibétaine. En conséquence, la France ne saurait procéder à une quelconque reconnaissance d'un Gouvernement tibétain en exil. Mais la France est très soucieuse de la situation des droits de l'homme en Chine et notamment au Tibet. Elle relaie régulièrement les préoccupations de l'opinion publique devant les violations des libertés fondamentales qui sont constatées dans cette région. Elle demande également aux autorités chinoises de préserver la personnalité culturelle tibétaine. Elle entretient avec le Dalaï Lama, chef spirituel des Tibétains, des contacts réguliers. La France considère qu'un dialogue substantiel entre les autorités chinoises et le Dalaï Lama constitue la seule solution pouvant garantir la pérennité de la culture tibétaine. Des contacts entre des émissaires du Dalaï Lama et des officiels chinois ont déjà eu lieu. Il s'agit de signaux encourageants. La France espère qu'ils donneront lieu à des échanges constructifs. La question des droits de l'homme au Tibet s'inscrit dans la problématique plus large des droits de l'homme en Chine. A cet égard, le Président de la République, recevant le Président chinois à Paris en janvier dernier, a incité la Chine à s'engager résolument sur la voie de la démocratie et des libertés. Les autorités françaises entendent poursuivre leurs efforts en faveur d'un règlement de la question tibétaine qui soit conforme aux intérêts du peuple tibétain et respectueux de la souveraineté chinoise.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Giran](#)

Circonscription : Var (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35261

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1708

Réponse publiée le : 4 mai 2004, page 3284